

LA CONFIRMATION DES JEUNES DANS LE DIOCESE DE SAINT-FLOUR

Depuis une quinzaine d'années (directives diocésaines du 15 décembre 2001), dans le diocèse de Saint-Flour, la confirmation des jeunes est normalement proposée et préparée en fin de scolarité de collège (classe de 3ème). La proposition de ce sacrement est faite également aux lycéens non encore confirmés.

ORDONNANCE MGR GRUA SUR LA CONFIRMATION

(texte intégral - réflexion et ordonnance - paru dans La Vie Diocésaine de Saint-Flour numéro de juillet-août 2015)

Cette mesure avait été prise suite aux orientations votées dès 1984 par la conférence des évêques de France : « A la décision de chaque évêque pour son diocèse, l'âge de la confirmation pourra se situer dans la période de l'adolescence, c'est-à-dire de 12 à 18 ans ».

Nous avons opté dans le diocèse pour un âge médian, dans l'espoir de pouvoir accompagner les jeunes plus longtemps, jusqu'à un âge où ils sont capables d'une décision plus mûrie et supposée plus stable.

Vingt ans plus tard, d'autres questions apparaissent qui nous conduisent à de nouvelles dispositions. Elles tiennent à l'évolution des jeunes, au contexte ecclésial. Elles tirent les conclusions de l'expérience de ces dernières années.

[-] Le nombre de jeunes confirmés s'est effondré (de 500 à 100 jeunes confirmés annuellement). L'âge de la confirmation n'en est sûrement pas l'unique raison mais il y contribue.

[-] On peut dire que, de fait, notre pastorale des sacrements de l'initiation chrétienne n'est pas homogène : nous accueillons largement pour le baptême et l'eucharistie alors que notre pastorale de la confirmation est devenue « élitiste ». Nous continuons pourtant d'affirmer que ces trois sacrements sont indissociables dans un processus d'initiation. Chaque année 1000 enfants sont baptisés dans le Cantal, 100 sont confirmés. 900 n'iront pas jusqu'au terme de leur initiation chrétienne. On ne peut se satisfaire de cette situation. Le sacrement de confirmation n'est pas facultatif (Canon 890).

[-] Le droit de l'Église exige la confirmation dans un certain nombre de situations : futurs époux, parrains de baptême... Il ne s'agit pas d'entrer dans une perspective trop étroitement juridique mais de reconnaître que cette exigence a du sens. Le petit nombre de confirmés d'aujourd'hui en rend déjà le respect difficile. On peut certes donner la confirmation dans la perspective d'un mariage mais cette pratique, qui ne prend pas la confirmation pour elle-même, n'est pas pastoralement satisfaisante. On peut en dispenser mais si la dispense tend à devenir systématique, on doit s'interroger sur ce qui reste du sens de la confirmation.

[-] La perception du sens de la confirmation s'est trouvée altérée et réduite : démarche liée à un choix personnel (par opposition au baptême), sacrement de l'engagement. Les formules utilisées par les jeunes sont parlantes : « je confirme mon baptême », « je me confirme »...La portée pédagogique du sacrement semble avoir pris le pas sur sa signification théologique.

[-] Les aumôneries scolaires se sont donné comme objectif prioritaire sinon unique de préparer à la confirmation. Elles ont du mal à offrir des contenus et à trouver un style qui tranchent avec les années de catéchèse. Beaucoup de jeunes s'en sont découragés. D'ailleurs la simple préparation au sacrement ne suffit plus et d'autres initiatives sont nécessaires pour que les jeunes intègrent réellement les communautés chrétiennes.

Ces constats nous amènent à modifier notre pratique.

+ Bruno Grua, évêque de Saint-Flour,

Vu le code canonique, notamment :

- Le canon 777, aux termes duquel : « En observant les règles établies par l'Evêque diocésain, le curé veillera particulièrement (...) 2° à ce que les enfants, grâce à un enseignement catéchétique donné pendant un temps convenable soient dûment préparés à recevoir pour la première fois les sacrements de pénitence, de la très sainte eucharistie ainsi que celui de la confirmation » ;
- Le canon 890 aux termes duquel : « les fidèles sont tenus par l'obligation de recevoir le sacrement de la confirmation en temps opportun ; les parents et pasteurs d'âme, surtout les curés, veilleront à ce que les fidèles soient dûment instruits pour le recevoir et à ce qu'ils s'y présentent en temps opportun » ;
- Le canon 891 aux termes duquel : « Le sacrement de confirmation sera conféré aux fidèles aux alentours de l'âge de raison, à moins que la conférence des évêques n'ait fixé un autre âge, ou qu'il n'y ait danger de mort ou bien que, au jugement du ministre une cause grave ne conseille autre chose » ;

Vu le décret de la Conférence des Evêques du 28 janvier 1986 aux termes duquel : « A la décision de chaque évêque pour son diocèse, l'âge de la confirmation pourra se situer dans la période de l'adolescence, c'est-à-dire de 12 à 18 ans » ;

Vu la charte synodale du 13 octobre 2010, notamment les chemins 4 et 5 de la charte, Promulgue l'ordonnance suivante :

1. Désormais la confirmation sera proposée en fin de 6ème, c'est-à-dire en fin de cycle de catéchèse. Bien évidemment elle peut encore être proposée au-delà aux jeunes et adultes qui ne l'auraient pas reçue. On peut être confirmé à tout âge !

2. La dernière année de catéchèse devra permettre à tous de découvrir le rôle de l'Esprit-Saint dans la vie du croyant et de l'Eglise. Elle préparera plus directement ceux qui seront confirmés à la célébration de ce sacrement, à l'occasion d'un temps fort par exemple. Le cheminement vers la confirmation peut être balisé, en paroisse, par des célébrations, comme l'est le temps du catéchuménat. (On se référera au document Confirmation. Notes pastorales et propositions de célébrations. Association Episcopale liturgique pour les pays francophones. Editions CRER)

Le temps pascal est la période la plus appropriée pour donner sens à la célébration de la confirmation. On ne la célébrera pas pendant l'Avent et le Carême.

3. La confirmation sera normalement célébrée en zone, de préférence le samedi soir. Ce sera l'occasion pour les jeunes de faire l'expérience de l'Eglise au sein d'un groupe plus stimulant parce que plus nombreux. Ce sera aussi l'amorce d'un groupe d'aumônerie à vivre lui aussi en zone.

4. La confirmation n'est pas qu'une affaire d'enfants. Elle concerne toute la communauté chrétienne. Aussi sa célébration liturgique doit-elle manifester la diversité des ministères et des charismes vécus au sein de la communauté : lecteurs, chorale, organiste, servants d'autel...

5. Dans les semaines qui suivront la confirmation chaque paroisse pourra vivre la profession de foi comme elle en a l'habitude. Il n'y a pas de changement sur ce point. La proximité avec la confirmation permet d'articuler de façon heureuse don de Dieu et engagement personnel.

6. Il ne serait pas cohérent de laisser à eux-mêmes les jeunes qui ont été confirmés. Nous leur reprochons parfois de ne pas donner suite à leur engagement et de désertir l'Eglise dès le dimanche suivant. Ne méritons pas le même reproche en les abandonnant aussitôt la célébration achevée !

7. Le lieu privilégié de l'accompagnement des jeunes est l'aumônerie. Il est impératif de la mettre en place. Ce doit être une priorité. Le synode diocésain y a consacré une large part de sa réflexion (Texte d'application du synode diocésain p. 18 à 24). Soulignons simplement ici que c'est au niveau de chaque zone que cette aumônerie est à penser, avec un lieu de vie propre aux jeunes.

Le déplacement de la confirmation avant l'entrée en aumônerie appelle à repenser la mission de cette dernière. Elle doit devenir le lieu de propositions diversifiées qui permettent de découvrir davantage la vie d'une communauté chrétienne dans toutes ses dimensions : catéchèse, célébrations, service. Il nous faut associer aussi largement que possible, faire preuve d'audace et de persévérance, dans un esprit de communion ecclésiale et dans l'espérance.

8. Ces dispositions doivent être lues dans le cadre de la mission de l'Église qui est de témoigner du Christ auprès des jeunes, animés par la certitude de foi qu'il est pour eux la Voie, la Vérité et la Vie (Jn 14,6). Baptême, confirmation et eucharistie ne doivent pas être vécus d'abord comme des rites de passage mais comme de réels sacrements qui initient à la vie chrétienne et la font grandir, qui conduisent à l'accueil de l'Évangile source de plénitude, de bonheur et de paix, construisent un lien de plus en plus profond avec Jésus-Christ. Là est tout l'enjeu auquel ces dispositions veulent concourir.

9. A titre transitoire :

Pour l'année pastorale 2015-2016 : seront confirmés les jeunes de 3ème, 4ème, 5ème. En fonction du nombre de jeunes concernés la confirmation pourra être célébrée en paroisse ou en zone. Le responsable de zone, après avoir consulté ses confrères, en arrête avec l'évêque le calendrier. Pour l'année pastorale 2016-2017 : seront confirmés les jeunes de 5ème et 6ème. Normalement, une seule confirmation par zone sera célébrée.

10. Les dispositions de directives du 15 novembre 2001 sur les étapes de la vie chrétienne dans le cadre de la catéchèse des enfants et des jeunes en âge de scolarité relatives à la confirmation et à la profession de foi sont abrogées.

11. La présente ordonnance sera publiée dans le prochain numéro de La Vie Diocésaine.

Fait à Saint-Flour, le 29 juin 2015
+ Bruno GRUA, évêque de Saint-Flour

Par mandement :
Chanoine Philippe Dupuy, chancelier